



N° 828 du 28 septembre 1982

6 F

Transférer les pouvoirs



aux personnels et usagers

Autorisations d'absences

SU vous dit tout sur les différentes autorisations, les conditions d'obtention...

Discriminations sexistes

L'école doit prendre sa place dans la lutte contre les discriminations à l'encontre des femmes.

Non-titulaires

Le projet de loi Le Pors concernant leur titularisation a été adopté en Conseil des ministres. Mais encore des difficultés de réemploi.

Pomme d'Api (hors-série, première rentrée à la maternelle)

Très bonne initiative qui ne nous surprend pas de la part de ce bon journal pour les tout-petits. Ce numéro présente l'école aux enfants d'une façon vivante : organisation de la journée, présentation des personnalités, des habitudes à acquérir. La partie « parents » fait aussi le tour de la question en abordant des problèmes comme ceux de l'argent à l'école, des effectifs, du temps passé à l'école, etc. Un point de vue intéressant, bien illustré. Bref, à lire et surtout à faire lire.

Pomme d'Api, Bayard Presse - 3 et 5, rue Bayard - 75393 Paris.



SOMMAIRE

A NOTER	2
SU A LU	
Pomme d'Api	2
EDITORIAL	
Remboursement de l'IVG. Acte manqué ..	3
ACTIONS ET LUTTES	
S'éduquer à l'égalité des sexes	3
Titularisation : MA, catégories C et D, vacataires	4
DEBATS COMBATS	
Les collèges en question	
Quel avenir pour les lycées	6
DOSSIER	
La vie dans les établissements	7
TRIBUNE DE L'INNOVATION	
Les boutiques de sciences	11
POINTS SUR LES I	
Un budget pour qui, pour quoi.....	12
INTERNATIONAL.....	13
FORMATION	
La parole aux stagiaires	14
INFORMATIONS PRATIQUES	
Les autorisations d'absence.....	15
REGARD SUR	
Recherche et industrie	16

Directeur : J. George
Rédactrice en chef : Danièle Franco
C.P.P.A.P. n° 440
D 73 du 2.4.73 ISSN 0337-7725
Abonnement : 120 F



Papier recyclé

Syndicat général de l'Education nationale
CFDT - 5, rue Mayran - 75442 Paris - Cedex 09

Général

• INDEMNISATION DU CHOMAGE DE CERTAINS AGENTS NON-TITULAIRES.

Circulaire FP n° 1464 du 4 juin 1982. BO n° 32.

• SECURITE SOCIALE.

Incidences sur les régimes de sécurité sociale applicables aux personnels de l'Etat du relèvement, à compter du 1er juillet 1982, du plafond de la sécurité sociale.

Circulaire n° B-6B-90 du 2 juillet 1982 publiée au BO n° 32.

• ACCIDENTS EN COURS D'ACTIVITE.

Prise en compte des accidents survenus aux fonctionnaires au cours d'activités sportives, socio-éducatives ou culturelles exercées au sein de l'administration ou d'associations. (Circulaire FP n° 1477 et 2 A du 21 juillet 1982 - BO n° 31 (9.09.82).

Premier degré

• REMUNERATION DES INSTITUTEURS SUPPLEANTS ET REMPLACANTS: ACOMPTE

L'acompte payable en une seule fois à la fin du mois de septembre (ou du premier mois de travail) est porté de 3 855 F à 4 460 F. (Note de service n° 83-347 du 12.08.82 BO n° 30 du 2/09/82).

• ELECTIONS AUX COMITES DE PARENTS

« recommandation » pour la date des élections : semaine du 18 au 23 octobre 1982. (Note de service n° 82-360 du 24 avril 1982 - BO n° 30 (2.09.82).

• ELEVES-INSTITUTEURS

3 circulaires viennent de paraître sur le recrutement (C. n° 82668 du 27.08.1982), le régime statutaire (C. n° 82369 du 27.08.1982), et la rémunération et le régime indemnitaire.

• DIRECTEURS D'ETABLISSEMENT SPECIALISE :

Le stage destiné aux candidats à l'examen de directeurs d'établissement spécialisé aura lieu à Beaumont et Suresnes de la rentrée à la fin de l'année scolaire 83-84. Les demandes de candidature doivent être déposées pour le 28 octobre. Voir les conditions exigées des candidats au BO n° 32.

• INSTITUTEURS SUPPLEANTS

La circulaire n° 82-391 du 13 septembre précise les conditions d'emploi et de recrutement des instituteurs suppléants ainsi que les dispositions relatives à leur protection sociale. BO n° 32 p. 2831 - 2834.

• INSTITUTEURS STAGIAIRES

La circulaire n° 82-384 du 9 septembre 1982 précise le régime statutaire, la rémunération et le régime indemnitaire des instituteurs recrutés aux concours spéciaux de 1982. BO n° 32 p. 2824 - 2830.

Second degré

• CHEFS D'ETABLISSEMENT ET ADJOINTS

Outre SU et CADRES, ils reçoivent un bulletin spécifique PDA-INFO. Les nouveaux chefs d'éta-

bissement (à qui nous avons envoyé un numéro « Nouveaux chefs d'établissement » - nous le réclamer si vous ne l'avez pas eu) et ceux qui ne le reçoivent pas doivent envoyer une fiche avec nom, adresse, téléphone, catégorie, à :

SGEN-CFDT branche second degré (PDA)
5, rue Mayran - 75442 PARIS CEDEX 09.

• CPR : RECTIFICATIF A LA NOTE DE SERVICE N° 82-264 DU 22 JUIN 1982

Rentrée et formation en CPR pour l'année 82-83 des candidats admis aux épreuves théoriques du CAPES, CAPET ou de l'agrégation - BO n° 28 du 15 juillet 82 - p. 2322.

• PEGC : ARRETE DU 1er JUILLET 1982

- statut application de l'art. 11 du Décret n° 69-493 du 30.5.69 ;
- Modalités de l'examen subi par les stagiaires des centres de formation ;
- Epreuves d'admission dans les centres régionaux de formation - BO n° 28 du 15.7.82 - p. 2324.

• CDI : CIRCULAIRE N° 82-301 DU 15.7.1982

Modalités d'affectation dans les centres de documentation et d'information - BO n° 29 du 22.7.82 - p. 2410.

• CE-CPE : ARRETE DU 5.8.82 - CIRCULAIRE N° 82-346 DU 24.8.82.

Concours de recrutement pour l'année 1983 - BO n° 30 du 2.9.82.

• PEGC : ARRETE DU 16 JUILLET 1982

Modalités de l'examen des centres de formation des PEGC recrutés en 1981. Note de service n° 82-361 du 24.8.82.

Scolarité des PEGC recrutés à la rentrée 82

• FOURNITURES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 82-83 : CIRCULAIRE N° 82-367 DU 27.8.82

Limitation des prescriptions d'achat des fournitures scolaires (BO n° 30).

• EDUCATION PHYSIQUE :

Mouvement des personnels enseignants d'éducation physique et sportive dans le secteur non informatisé.

3e mouvement manuel 1982 (BO n° 32)

• CONTINUITE-ECOLE-COLLEGE

La note n° 82-381 du 7 septembre 1982 donne un certain nombre d'indications quant au renforcement de la liaison CM2-6° (BO n° 32).

Lep

• CHEF DE TRAVAUX DE CET

Rôle du professeur technique chef de travaux de collège d'enseignement technique (Circulaire 82-322 du 23/07/82).

• CONCOURS DE RECRUTEMENT

Concours de recrutement des PCET chargés des enseignements professionnels théoriques et des enseignements professionnels pratiques. Les dispositions de l'arrêté du 17/08/81 sont prorogées pour les sessions 83-84 et 85 (Arrêté du 9/07/82).

Modalités des concours internes de recrutement des PCET. Les dispositions de l'arrêté du

23/10/78 sont prorogées pour les sessions 83-84 et 85 (Arrêté du 9/07/82).

Autorisation au titre de l'année 83 de l'ouverture de concours pour le recrutement des CPE et des CE stagiaires (Arrêté du 5/08/82).

• CPPN

Recommendations pédagogiques complémentaires à la note de service n° 81-529 du 23/12/81 en ce qui concerne les classes préprofessionnelles de niveau (CPPN) (NS 82-327 du 30/07/82). BO n° 30 du 2/09/82.

• BEP MICROMECHANIQUE

Modification de l'arrêté du 3/03/81 instituant un BEP de micromécanique comportant quatre options : applications mécaniques et outillage, appareillage (contrôle et régularisation, instruments de bords), instrument d'optique, horlogerie (Rectification à l'arrêté du 5/06/81) BO n° 31 du 9/09/82.

Retraités

• NOUVEAUX RETRAITES, AVEZ-VOUS FAIT CONNAÎTRE VOTRE NOUVELLE SITUATION AU SGEN ?

Dans la négative, adressez sans retard le talon réponse ci-dessous à la Branche nationale des Retraités. Cela vous permettra de prendre place sans retard dans le fichier « retraités ».

de recevoir la presse spécifique,
de bénéficier de la prorogation de votre cotisation SGEN-CFDT de l'année scolaire passée jusqu'au 31 décembre 1982. Vous trouverez le barème des cotisations pour l'année civile 1983 (nettement moins élevé que pour les actifs) dans le bulletin « RETRAITES SGEN n° 13 » qui paraîtra en décembre.
Par ailleurs la nouvelle édition (mise à jour en juillet 82) de la brochure du SGEN « SPECIAL NOUVEAUX RETRAITES » est parue. Elle vous sera adressée sur simple demande.

Talon à compléter et à retourner à SGEN-CFDT (Retraités)
5, rue Mayran - 75442 PARIS Cedex 09.
M. Mme Mlle.....

Prénom.....
a pris (ou compte prendre) sa retraite le.....

Désire recevoir
• « Spécial nouveaux retraités »
• la presse Retraités SGEN et CFDT

• a payé sa cotisation 81-82 au SGEN du département de ou au SGEN-CNRS ou INSERM.
• n'a pas cotisé au SGEN en 81-82 mais adressera sa cotisation 83 à l'adresse ci-dessus dès réception de l'appel qui me sera envoyé par la branche des Retraités.
Adresse de retraite (à partir du ..)

M. Mme. Melle.....
.....

Rappelez éventuellement votre adresse précédente.....

• désire être rattaché(e) au SGEN du département (de retraite ou d'activité) de
A..... le

Remboursement de l'IVG : acte manqué ?

Le gouvernement, depuis l'élection de mai 1981, a eu le courage politique de poser un certain nombre d'actes, ayant une charge symbolique importante, sur des questions essentielles, y compris lorsque celles-ci interféraient avec des tabous moraux ou sociaux. Il en a été ainsi de l'abolition de la peine de mort, de la suppression de la Cour de Sûreté de l'Etat, des mesures prises en faveur des immigrés, entre autres. Cette attitude courageuse, nous l'avons approuvée et soutenue. Comme toute attitude courageuse, elle suppose l'acceptation d'un risque : celui de réveiller des passions autour de ces questions, ce qui pèse toujours lourdement dans un climat pré-électoral. Elle comporte, par contre, un avantage aussi essentiel sur le plan politique : elle suscite et provoque sur des questions de fond un débat social sans lequel la démocratie ne serait bien vite qu'une coquille vide.

Tout ceci nous amène à regretter d'autant plus vivement les tergiversations gouvernementales sur le problème du remboursement par la Sécurité sociale de l'IVG. D'abord, parce que cette question figure explicitement au programme sur lequel a été gagnée l'élection de 81. Ensuite, parce que les motifs successivement invoqués nous interpellent sur la capacité de résistance de ce gouvernement à la fièvre électorale, même lorsqu'elle est attisée par la droite. Le premier argument invoquait en effet les difficultés financières de la Sécurité sociale. On a vu rapidement qu'il ne tenait pas : ce n'est pas cette mesure prise isolément qui précipiterait la faillite de cette institution. L'argument réel réside dans la pression des « groupes moraux » opposés au principe même de l'avortement et qui ont cherché, par le biais du problème du remboursement, à relancer le débat déjà tranché par la loi Veil.

La CFDT a réagi vivement à cette reculade et n'est sans doute pas étrangère au nouveau changement de l'attitude du gouvernement qui n'évoque plus qu'un simple report de la mesure de remboursement. Par ailleurs, le groupe parlementaire socialiste a annoncé son intention de déposer un projet de loi en ce sens et d'obtenir son inscription rapide à l'ordre du jour des débats de l'Assemblée nationale. Au bout du compte, il est tout de même symptomatique que la seule mesure de portée symbolique importante, sur laquelle tergiverse le gouvernement, porte sur un droit fondamental pour les femmes.

La CFDT continue à prendre en charge activement ce problème. Des discussions sont actuellement en cours avec des mouvements comme le Planning familial, la Coordination des groupes femmes, la CSF, des organisations de médecins, etc., pour mettre sur pied une pétition nationale. Par ailleurs, le Bureau National Confédéral de septembre a décidé de lancer le 23 octobre une journée d'initiatives décentralisées pour relayer nos revendications sur cette question.

La CFDT contacte la CGT et la FEN pour leur proposer une action commune dont, bien sûr, les modalités restent à débattre. Le SGEN-CFDT s'associera pleinement par ses syndicats et sections à ces initiatives.

S'éduquer à l'égalité des sexes



La publication de l'arrêté ministériel du 22 juillet 1982 pour une « action éducative contre les préjugés sexistes » est un événement important : l'école devrait pouvoir enfin tenir toute sa place dans le mouvement contre les discriminations à l'encontre des femmes et pour une société mixte.

Le principal intérêt de ce texte, (que le SGEN-CFDT a largement inspiré et qui, contrairement aux timides propos tenus jusque-là, est sans ambiguïté dans ses formulations) est d'inciter toutes les parties prenantes de la vie scolaire à intervenir activement dans chaque école et établissement, en même temps qu'il le leur permet.

L'école contre les discriminations sexistes

La communauté éducative est invitée :

- à relever et critiquer, dans l'ensemble des outils pédagogiques, la persistance éventuelle de stéréotypes sexistes qui perpétuent une image inégalitaire de la femme ;
- à veiller à ce que ne soient pas véhiculés de stéréotypes sexistes dans les propos et les comportements ;
- à favoriser les activités, à présenter les documents qui valorisent tous les éléments de la promotion, de l'égalité, de la dignité et de la liberté de la femme ;
- à montrer comment l'opposition, d'abord systématique et affirmée, des images et des rôles de la femme et de l'homme est illégitime, même si elle paraît s'être progressivement atténuée ;

- à repérer les situations inégalitaires entre hommes et femmes, aujourd'hui ;
- à réfléchir sur la participation des femmes à la vie économique, sociale et culturelle, ainsi que sur le problème de la répartition des tâches et rôles domestiques ;
- enfin, à n'opérer aucune ségrégation entre filles et garçons, en particulier dans les disciplines ou activités qui, dans l'enseignement général ou technique, sont le plus susceptibles d'inciter à une discrimination.

Promouvoir les trois axes de la CFDT.

Les sections SGEN-CFDT ont là un solide point d'appui réglementaire pour développer une action syndicale qui promouvrira les trois axes forts de la stratégie de la CFDT :

- l'indépendance économique des femmes comme condition de leur libération ;
- une distribution des tâches et des rôles, dans la profession comme dans le reste de la vie sociale, strictement égalitaire et ne souffrant aucune exception ;
- la nécessité, pour arriver rapidement à une société mixte, de prendre, là où cela s'avère nécessaire, des mesures positivement discriminatoires pour les femmes.

Les sections SGEN-CFDT pourront appeler toutes les parties prenantes du système de formation à mettre en place, selon les modalités les plus appropriées, une véritable politique de lutte contre les discriminations, adaptée à chaque réalité d'établissement, d'école ou de secteur. Ces actions, qui seront largement ouvertes sur l'extérieur, pourront prendre la forme de projet interdisciplinaire, de PAE, de cycle culturel, de commission ad-hoc sur la vie de l'établissement, sur les rapports de travail et sur les pratiques d'orientation au regard des discriminations sexistes, ou encore d'un soutien à la création de groupes de réflexion, de personnels ou d'élèves, mixtes ou non. Les conseils d'école et d'établissement pourraient être saisis régulièrement d'un rapport de type « bilan de la prise en charge de la lutte contre les discriminations sexistes ». Les structures syndicales départementales et régionales doivent s'engager dans la même démarche auprès des administrations correspondantes pour que l'Education nationale, dans la totalité de ses composantes, s'engage pleinement dans cette lutte qui est, pour la CFDT, un des plus puissants ferment de transformation des rapports sociaux.

Yves DALMAU

Non-Titulaires

Une loi pour bientôt

Le projet de loi Le Pors concernant la titularisation des non-titulaires de la Fonction publique a été adopté par le conseil des ministres. De nombreuses modifications par rapport à l'avant-projet sont intervenues dans un sens positif suite aux objections de la CFDT.

Ce texte, lorsqu'il sera adopté par le Parlement, devra, pour l'essentiel, faire partie des dispositions contenues dans le futur code des fonctions publiques.

• Doivent être occupés par des fonctionnaires tous les emplois comportant un service à temps complet. Les remplacements, dans la mesure où ils correspondent à un besoin prévisible et constant, doivent être occupés en faisant appel à d'autres fonctionnaires. Les non-titulaires occupant ces emplois ont vocation à être titularisés.

- Les emplois d'agent contractuel ou correspondant à des besoins saisonniers doivent être exceptionnels. Les conditions d'utilisation de ces personnels seront très réglementées.
- Peuvent être titularisés, les agents ayant effectué, à la date du dépôt de leur candidature, deux ans au moins de services effectifs à temps complet.
- Les modalités d'accès seront soit l'examen professionnel, soit l'inscription sur une liste d'aptitude, soit l'intégration directe

lorsqu'il s'agit de corps créés. Pour les agents ayant 7 ans d'ancienneté en catégorie C et D, il y a intégration directe.

- Les listes d'aptitude seront dressées après avis de la CAP du corps d'accueil complétée, à titre consultatif, par 2 élus des agents non titulaires ayant vocation à accéder à ce corps.
- Les agents titularisés seront soumis aux règles applicables en matière d'affectation et de mutation des membres du corps auquel ils auront accédé.
- Les bénéficiaires de la présente loi recevront une rémunération au moins équivalente à 95 % pour la catégorie B et 90 % pour la catégorie A et 100 % pour les C et D.
- La validation des services effectués en tant que non-titulaire pour la retraite est celle déjà prévue actuellement.

La CFDT s'est abstenu sur ce projet de loi, compte tenu d'une part des modifications positives qui y ont été apportées, d'autre part des insuffisances qui subsistent, en particulier à propos de la validation des services. Lorsque ce texte sera adopté par le Parlement, des décrets d'application seront discutés. Cela demandera encore plusieurs mois. D'ici là, les décrets concernant la titularisation des MA dans les corps PEGC, PCET, CE, CIO contre lesquels le SGEN-CFDT s'était prononcé lors du comité technique paritaire, auront sans doute été discutés au Conseil supérieur de la Fonction publique et publiés. Notre objectif reste bien une titularisation selon un plan d'ensemble et de la façon la plus rapide possible (3 ans maximum) de tous les non-titulaires.

Jean-Michel BOULLIER

Titularisation

en catégories C et D

Le décret qui organise la titularisation des agents non titulaires de l'Etat dans les corps de titulaires des catégories C et D est engagé dans le circuit des signatures ministérielles. Sa parution ne devrait donc plus tarder. Nous ne sommes pas pour autant parvenus au bout de nos peines.

Si le texte ouvre bien aux auxiliaires de bureau et de service, aux contractuels (d'ASU et de type

CNRS) des plus basses classifications et aux vacataires permanents l'accès aux corps de titulaires de la catégorie C de la Fonction publique sur la base de la nature et du niveau des fonctions qu'ils exercent, rien n'indique que cette mesure, toute théorique, sera réellement mise en œuvre.

Cette ambiguïté trace la perspective d'une rude bataille syndicale dont l'enjeu concerne aussi les titulaires (agents de service de bureau...). Au travers d'elle, est posée la question de la suppression de la catégorie D. D'autres dispositions demeurent contestables, équivoques, notamment dans les conditions de reclassement et de validation de services ; tandis que la réduction à 2 ans à temps complet (ou l'équivalent à temps partiel) de l'ancienneté minimum requise peut être regardée comme un progrès décisif quoique insuffisant.

La CFDT a voté le projet qui lui était soumis au Conseil Supérieur de la Fonction publique, sous la condition expresse que des améliorations ultimes y soient apportées.

En cela, elle a voulu affirmer à la fois son adhésion à l'objectif de titularisation pour lequel elle combat depuis longtemps et sa détermination à le faire aboutir, sans délais supplémentaires, dans des conditions équitables.

Alain LABIDOIRE

Réemploi

solutions à trouver d'urgence

Si quelques améliorations ont été apportées cette année aux conditions de nomination des MA et des auxiliaires de bureau et de service, nous sommes loin de nos exigences. D'abord, du fait de l'élimination du SGEN-CFDT de groupes de travail concernant les auxiliaires de bureau et de service (par exemple à Caen et Créteil) ou l'éducation physique alors que sa représentativité est indiscutable.

Curieuse conception du paritarisme et du pluralisme ! Ensuite, à cause du fonctionnement de ces groupes de travail : difficulté d'accès aux documents, nominations effectuées parfois avant la réunion de groupes de travail...

Le plus grave est que sur instruction du ministère, les recteurs ont interprété, parfois avec zèle, les circulaires dans un sens restrictif, notamment en ce qui concerne les non ayants-droit au réemploi ainsi que les ayants-droit à demi-traitement.

Un tableau dans les gris

Certes, le tableau n'est pas vraiment noir : il est positif que les auxiliaires ayant une ancienneté suffisante en 81-82 voient leur tra-

tement ininterrompu à la rentrée.

Mais ce qui frappe le plus à cette rentrée c'est une double inadéquation entre moyens et besoins en personnels. Dans certaines académies, des MA ne sont pas réemployés (mais bénéficient de la garantie de traitement) alors qu'en même temps des enseignements ne sont pas assurés, des heures supp sont imposées aux titulaires, des classes sont surchargées.

Parallèlement dans le quart Nord-Est de la France, déserté par des titulaires qui ont pu rejoindre le Sud à la faveur de créations de postes et départs en retraite, des emplois restent vacants et le nombre de MA est insuffisant (400 dans l'académie de Lille et même de 800 à 1 200 pour satisfaire les besoins de remplacement). Comment remédier à une telle situation qui pose de fait le principe de l'égalité des usagers devant le service public de l'éducation étant entendu qu'il s'agit de refuser les mutations autoritaires d'auxiliaires vers les régions déficitaires ? Il est urgent — et le SGEN-CFDT devra y contribuer — qu'une réponse soit apportée à ce problème important.

Jean-Michel BOULLIER

ETRANGER

Réintégration des maîtres auxiliaires

Le SGEN-CFDT est intervenu pour demander la constitution d'un groupe de travail chargé de proposer les affectations, avec la participation des organisations syndicales.

Quelle que soit la raison de la réintégration, le dossier sera étudié par la DPE 1.

Si vous avez exercé à l'étranger et que vous êtes actuellement en France sans emploi, envoyez un curriculum vitae à DPE 1 et une fiche syndicale au SGEN Secteur Etranger.

SUPERIEUR

Un nouveau décret pour les assistants et les vacataires

Quatre ans après le sinistre décret du 20 septembre 1978 paraît enfin un décret qui l'abroge, et dont le texte a été négocié avec les organisations syndicales. Il concerne à la fois les personnels actuellement en fonctions, et ceux qui seront prochainement recrutés. Les enseignants vacataires à titre principal sont tous maintenus en fonctions, et vont bénéficier de la protection sociale des agents non-titulaires de l'Etat. Les assistants « seront maintenus en fonctions sur leur demande et par décision du recteur jusqu'à l'intervention des nouvelles dispositions statutaires » les concernant, c'est-à-dire jusqu'au décret de titularisation (sur le détail duquel la négociation se poursuit).

Mais il est désormais interdit de recruter de nouveaux vacataires à titre principal : une des sources de l'auxiliarat est tarie. Il ne pourra être fait appel comme vacataires qu'à des chercheurs et à des personnalités. Leur nomination aura lieu sur proposition du conseil de l'université en formation restreinte aux enseignants. Quant aux centaines de nouveaux assistants qui vont être recrutés sur les postes récemment parus au BO, ils seront nommés après une audition sur proposition conjointe de la commission de spécialité et d'établissement et du conseil restreint de l'université. En cas de désaccord entre ces deux organismes, une commission mixte est prévue.

Ni le service d'enseignement, ni la grille indiciaire des assistants ne sont changés. En revanche, toute une série de discriminations qui figuraient dans le défunt décret du 20 septembre 1978 ont sauté. Les assistants en fonctions depuis 2 ans peuvent donner des cours. Ils ne sont plus placés sous la tutelle pédagogique des mandarins. En cas de retour du service national, leur réemploi est de droit sur leur ancien poste.

La partie de ce texte consacrée aux assistants est destinée à durer très peu de temps. Elle sera abrogée au cours de ce trimestre par le décret de titularisation, qui non seulement transformera les assistants non-titulaires en titulaires, mais encore reconnaîtra pour la première fois dans un texte officiel le travail en équipe d'enseignement et en équipe de recherche et leur assurera un avancement cohérent, tant qu'ils ne seront pas devenus maîtres-assistants.

Patrick FRIDENSON

Les collèges en question...

La commission nationale de réflexion sur l'avenir des collèges animée par Louis Legrand a repris ses travaux le 17 septembre. Toutes les questions concernant les fonctions du collège, ses structures, sa vie quotidienne, les contenus de l'enseignement y sont débattues. Les premières conclusions devraient être connues en novembre. Quel visage aura le changement dans les collèges, les services des personnels seront-ils modifiés ?

Après avoir confronté les résultats des expériences menées depuis des années dans certains collèges expérimentaux et des travaux de l'INRP, la commission a examiné les fonctions du collège. L'objectif est de lutter contre l'échec scolaire, contre les structures ségrégatives en faisant du collège un lieu de vie sociale ouvert sur son environnement et permettant aux élèves de conquérir leur autonomie...

Le collège devra donc accueillir dans leur totalité les élèves tels qu'ils sont et adapter ses structures, sa pédagogie à leur réalité sans ségrégation ni élimination. Cette perspective implique la mise en œuvre d'une pédagogie différenciée prenant en compte la diversité sociale et culturelle des jeunes. Elle ne saurait s'accommoder de la rigidité des structures actuelles, notamment des classes. Il a donc été proposé de constituer des ensembles hétérogènes confiés à des équipes pédagogiques et mettant en place, selon les besoins, des groupes de niveaux-matières, des modalités d'aide aux élèves en difficulté, développant les activités artistiques comme l'initiation technologique.

Une telle organisation remet en question la notion de programme national disciplinaire intangible morcelé en tranches horaires définies une fois pour toutes. Elle nécessite une réelle autonomie du collège pour élaborer — et mettre en œuvre — le projet pédagogique et éducatif de l'établissement. Elle entraîne une redéfinition des fonctions (et par-là même des services) des enseignants.

La problématique du SGEN

Sur les services, on connaît la problématique du SGEN-CFDT qui

revendique une charge totale de travail n'excédant pas 35 heures et comprenant l'ensemble des tâches que doivent assurer les enseignants : il ne s'agit donc pas de 35 heures de présence mais d'une autre organisation du travail contrôlée et gérée par l'équipe elle-même. Sur ce point, le SGEN s'inscrit positivement dans les propositions de L. Legrand :

- unifier les services des professeurs exerçant dans les collèges ;
- minorer les maxima de service calculés en heures d'enseignement de façon à intégrer les activités de tutorat et de concertation ;
- organiser les emplois du temps de façon à dégager 3 heures de concertation et le temps nécessaire à l'exercice de tutorat.

Cela suppose que les horaires ne soient plus calculés de manière hebdomadaire mais soient placés, dans une fourchette à définir, sous la responsabilité de l'équipe elle-même qui les module selon ses activités.

Libérer les initiatives

La mise en œuvre de ces propositions implique d'une part, un choix politique au niveau du ministère et une incitation : la réforme ne peut se décréter d'en haut. Il appartiendra aux établissements et aux équipes de s'engager dans la mise en application des propositions Legrand sur la base du volontariat. Il faut avant tout libérer les capacités d'initiatives, permettre à ceux et celles qui le veulent d'innover. La décision doit revenir aux équipes et aux conseils d'établissement. Il ne peut être question que tous les collèges se « réforment » à la rentrée 83, sans que les conditions d'une réelle transformation (et en premier lieu la volonté ; la définition de projet et la mise en place d'équipes) soient réunies.

C'est pourquoi, la décision de la Direction des Collèges de demander aux recteurs de choisir 2 établissements par département pour expérimenter dans le cadre des moyens existants la structure proposée dans la commission Legrand ne paraît pas convenir.

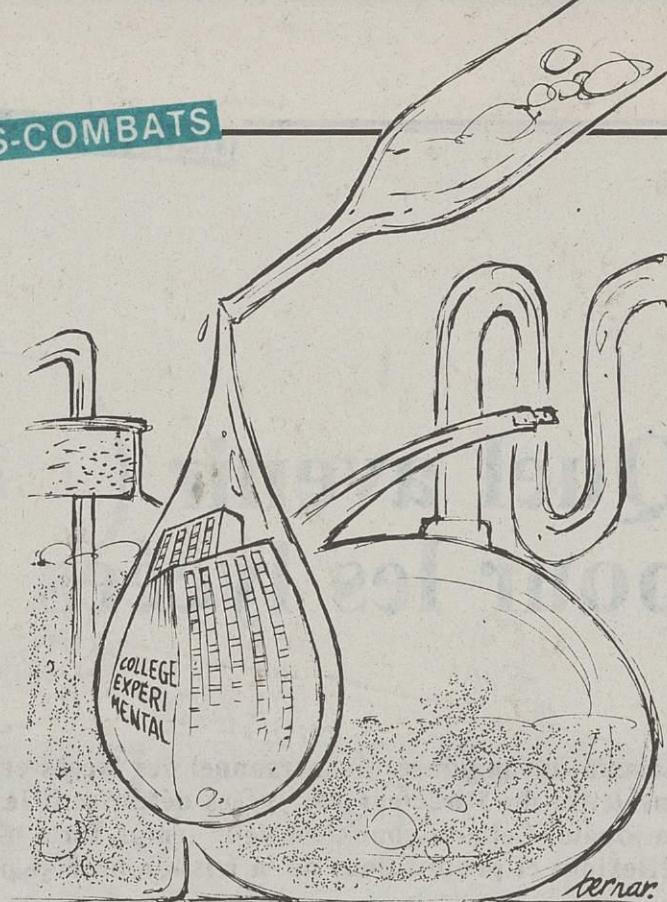
Une telle démarche, enserrant la transformation dans un cadre hiérarchique rigide, ne suscite pas l'innovation. Elle risque de créer de nouveaux ghettos expérimentaux.

Le SGEN-CFDT propose que les commissions départementales continuent leurs travaux (1) et que tous les établissements qui le souhaitent aient les moyens d'expérimenter ces dispositifs (par exemple en débattant lors de journées banalisées). Si l'administration doit faciliter, elle ne saurait imposer ou décider : c'est aux différents partenaires (personnels, parents, jeunes) de prendre les initiatives et de se donner les moyens de transformer le collège.

Aux syndiqués, aux personnels de s'approprier le débat, de se réunir pour discuter des propositions Legrand, de formuler leurs suggestions et de décider ce qu'ils veulent mettre en place dans leur établissement.

Jean-Claude GUERIN

(1) Une série de documents ont été transmis aux commissions départementales sur les différents aspects de cette transformation : entrée en 6^e, organisation des classes de 6^e et 5^e, horaires et rééquilibrage des activités, fonctions du collège, le tutorat, groupes de niveaux, interdisciplinarité. D'ici le 5 novembre, la commission nationale abordera les problèmes de l'orientation, de l'évaluation, de l'équipe pédagogique et éducative, des conseils et de l'inspection.



Quel avenir pour les lycées ?

Chacun des membres du personnel des lycées et LEP a dû recevoir le jour de la prérentrée une lettre du Directeur des lycées définissant les thèmes et les objectifs d'une consultation nationale. Celle-ci connaîtra deux temps forts le 6 octobre et le 13 décembre et nourrira les réflexions et propositions de la mission animée par A. Prost.

Cette consultation correspond à la demande du SGEN-CFDT d'organiser le débat public et d'associer tous les partenaires à la transformation des établissements.

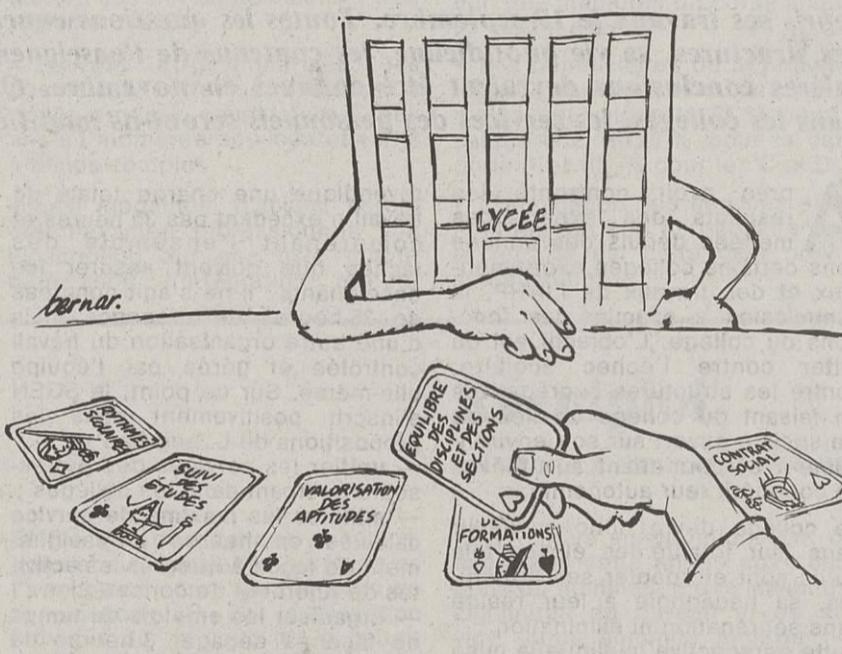
Pour répondre à son objectif, elle doit se dérouler dans les conditions les plus efficaces. Dans sa lettre aux chefs d'établissement le Directeur des lycées précise que « le succès de la consultation dépend de la participation de tous, et cette participation serait compromise si les divers partenaires n'étaient pas associés à l'organisation des débats. Je souhaite donc que se constitue, dans chaque établissement, une équipe pour en arrêter les modalités pratiques. Cette équipe devrait comprendre d'abord des représentants des élèves et des parents. Je vous demande de remettre à tous les personnels la lettre et les documents joints, qui leur expliquent nos intentions. Cette consultation poursuit simultanément deux objectifs. Comme toute consultation, elle vise à recueillir des analyses et des suggestions, dont la synthèse sera assurée par le groupe de travail sur le second cycle, animé par A. Prost. Mais elle poursuit en outre un objectif d'amélioration à court terme de la vie de l'établissement. Elle débouche donc naturellement sur des propositions d'évolution de l'enseignement, de l'action éducative et du fonctionnement de l'établissement. »

Premiers débats

Le SGEN-CFDT a activement participé aux premiers débats de ce groupe de travail et contribué aux discussions sur le dispositif et le document de travail.

La forme du débat (journées banalisées et commissions de travail) doit faciliter la participation de tous les personnels et des autres partenaires.

Les six thèmes retenus (fonctions des lycées, objectifs des formations, temps et rythmes scolaires, conduite et suivi des études, valorisation des aptitudes et évaluation, contrat social et relations éducatives dans l'établissement, équilibre des disciplines et des sections) concernent tous les par-



ticipants à la vie de l'établissement (enseignants mais aussi : agents administratifs, personnels d'éducation, conseillers d'orientation, surveillant...) comme les jeunes, les parents mais aussi les associations et collectivités locales.

Tous ensemble

Tout arbitraire qu'il soit ce découpage doit permettre d'aborder l'ensemble des problèmes et des questions sur l'avenir des lycées. Rien n'empêche d'ailleurs, sur la base du vécu de chaque établissement, de les enrichir. L'essentiel est d'y réfléchir de façon globale et cohérente sans dissocier contenus, méthodes, structures et relations éducatives.

Le SGEN-CFDT s'inscrit positivement dans cette démarche et appelle les personnels à participer activement à la consultation, à y apporter leur expérience et leurs réflexions. Il paraît entre autres indispensable de tenir compte des analyses et propositions issues des IREM, des associations de spécialistes (1) des groupes pédagogiques comme l'ICEM, le CRAP ou le GFEN.

Mais il faut veiller pour associer tous les intéressés à ce que l'« administration » (le chef d'établissement notamment) n'en monopolise pas l'organisation.

Les adhérents peuvent utiliser les réflexions menées dans le SGEN et publiées dans SU, le guide des mots clés que nous venons de publier et les travaux de leurs syndicats (2). Certes, nous n'avons pas de modèle définitif, un projet d'école bien ficelé à proposer. Mais nous voulons faire connaître nos analyses et nos propositions, les faire débattre par tous les personnels et les autres partenaires.

Une telle consultation est l'occasion de confronter le point de vue des principaux intéressés à la vie des établissements : ceux qui y vivent et qui y travaillent, ceux qui les font fonctionner. Sachons la saisir pour prendre le risque du changement. Ne cherchons plus d'alibi : le changement sera ce que nous décidons qu'il soit.

(1) Et tout particulièrement de l'APMEP (maths) AFEF (français) APAME (travail manuel) qui ont souvent abordé les questions de l'interdisciplinarité, de la pédagogie du projet, etc.

(2) Les sections viennent de recevoir un numéro spécial d'Information des sections consacré à cette consultation.

Saône-et-Loire

ÇA BOUGE

— Au lycée Pontus de Thiard à Chalon-sur-Saône, le proviseur annonce plusieurs mesures à la rentrée, notamment la suppression d'une 1ère S et d'un poste de professeur de lettres. L'action s'organise : AG des enseignants, décision de travailler sur la base de l'emploi du temps initialement prévu, puis menace de grève pour le 9 septembre, articles de presse, information auprès de la population, intervention auprès du député, etc. Le 8 septembre, la classe et le poste sont rétablis. L'action a payé.

— Au lycée Mathias à Chalon, de nombreuses heures d'enseignement ne sont toujours pas assurées dans plusieurs disciplines 2 semaines après la rentrée. D'autre part, les structures accordées en juillet par le rectorat amènent des effectifs lourds : 35 élèves de plus qu'en 81-82 et 2 classes en moins.

Lors d'une AG intersyndicale, une plate-forme de revendications a été élaborée. Différentes modalités d'action ont été mises en œuvre : communiqué, conférence de presse, tract, pique-nique au lycée pour mettre en évidence la dotation insuffisante en postes d'agents, déboulements démonstratifs des classes de plus de 30 élèves. A suivre...

Troyes

LUTTE AU LEP DE VASSAULES

A la pré-rentrée les personnels du LEP découvrent une situation inacceptable • rien pour l'EFS alors qu'il faudrait 2 postes,

- 2 MA employés à temps plein en mécanique auto repris à mi-temps,
- 48 heures sup. en formation initiale,
- barème de dotation non respecté pour agents (manque 4 postes) et MI-SE (2),
- toutes les sections sont à plus de 30 élèves,
- 1 section non ouverte en peinture automobile (élèves non recrutés).

L'AG décide la grève, suivie à la quasi-unanimité (42/43), entre en contact avec les média et le recteur, lequel propose un arrangement pour les 2 MA, mais prétend ne rien pouvoir faire d'autre.

Les personnels ont décidé de poursuivre leur mouvement par des dédoublements de toutes les sections et un préavis de grève hebdomadaire.

Le Directeur des Lycées lors d'une rencontre avec le SGEN-CFDT le 16 septembre a promis d'examiner la situation. Toujours pas de changement au LEP de Vassaules le 21 septembre. La lutte continue.

Académie de Lille

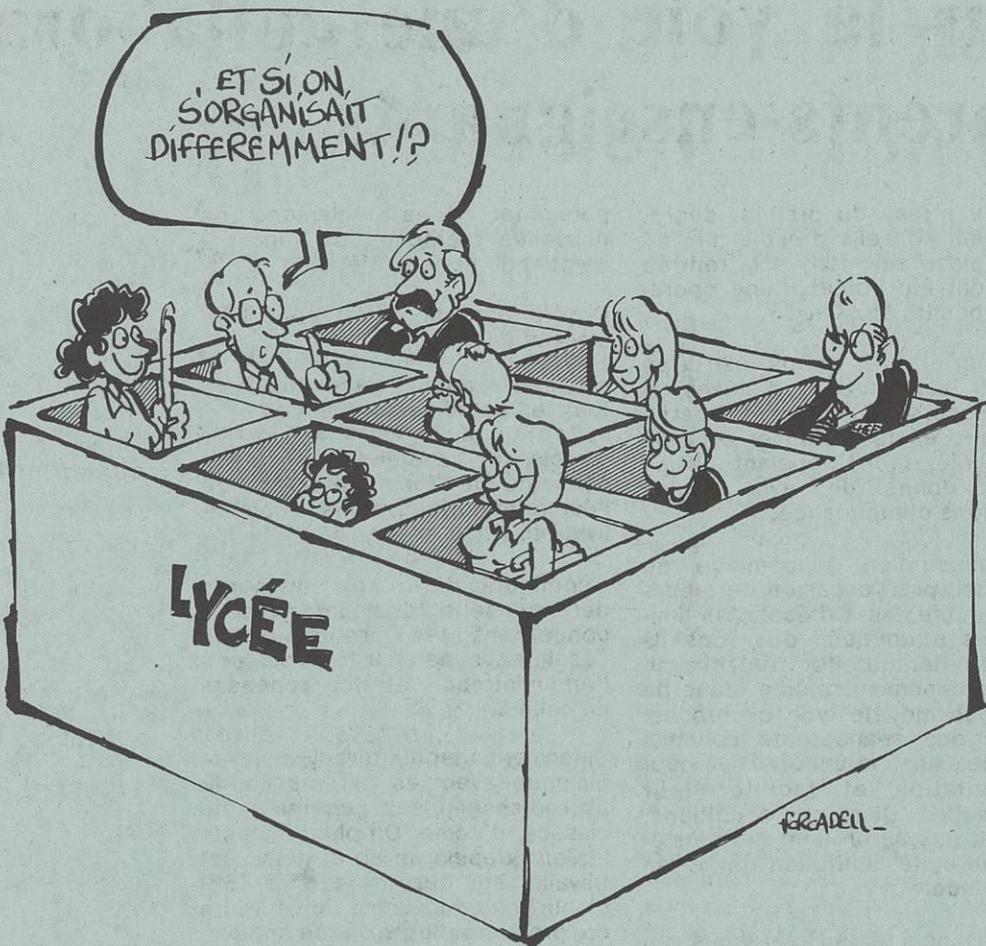
DE NOMBREUX ENSEIGNEMENTS NON ASSURES

— A St-Pol-sur-Ternoise, 4 à 500 élèves ont défilé dans la rue le lundi 20. Le 21, grève des enseignants car, au lycée Chatelet, toutes les options facultatives sont supprimées. En 1ère G1, seules 9 h sur 30 sont assurées. Au LEP, 9 postes et demi ne sont pas pourvus.

— A Calais, le 20/9, 200 élèves de terminale descendant dans la rue.

— A Dunkerque, le 20/9, 1 500 élèves de terminale manifestent contre un alourdissement des effectifs et une diminution du nombre d'enseignants.

La vie dans l'établissement c'est notre affaire



L'école est souvent décrite, et plus fréquemment encore vécue comme un lieu clos et étouffant à l'intérieur duquel les rapports humains, réglés par toute une cascade de dépendances hiérarchiques, ne cessent de se dégrader.

Rejet, ennui, malaise caractérisent, à des degrés divers, son fonctionnement. L'Education nationale est un monde incompréhensible aussi bien par tous ceux qui sont laissés à l'extérieur : (parents, travailleurs), que par ceux de l'intérieur, à commencer par les élèves. Le découragement s'est développé et le « dialogue de sourds » dégénère le plus souvent en incompréhensions voire en affrontements dont les premières victimes sont les jeunes. La réforme Haby prolongée par Beullac, a vidé les différents conseils de tout pouvoir, a renforcé l'autoritarisme à tous les niveaux et diminué la représentation des personnels et des élèves. L'institution des conseils d'école n'a été que poudre aux yeux.

Revivifier les conseils

Il est donc temps de revivifier ces instances, de modifier la composition et les pouvoirs des différents conseils. C'est semble-t-il l'objectif du nouveau pouvoir, et en tout cas le sens des diverses propositions du rapport Soubré. Mais faut-il attendre de nouveaux textes ? N'est-il pas urgent de commencer sur le terrain à prendre en charge les divers aspects de la vie scolaire ?

Pour le SGEN-CFDT, les différents partenaires de l'activité éducative doivent participer à la prise de décision sur tout ce qui les concerne, et donc disposer d'un pouvoir réel. Dans ces conditions, les élections au conseil d'établissement ne seront plus un simple épisode rituel de post-rentrée mais bien un premier test auprès des personnels de leur volonté ou non d'ancre le changement dans l'établissement, de leur exigence de participer réellement à la prise en charge des conditions de vie et de travail, ainsi que des problèmes des établissements avec les parents et les élèves.

C'est pourquoi sans se laisser gagner par on ne sait quelle fièvre électorale, les sections SGEN-CFDT devront être présentes partout.

Transférer les pouvoirs aux personnels et usagers

Notre objectif syndical est de réaliser concrètement dans les faits le transfert massif des pouvoirs de l'Etat central aux personnels et usagers : se réapproprier le lieu de travail, l'institution, dans la perspective du changement social. L'organisation et la gestion des établissements et écoles dépendent des finalités et des objectifs assignés à l'Education nationale. Nous ne pouvons plus nous satisfaire d'un simple droit de regard, d'une simple mise en œuvre de décisions prises au niveau central, d'une simple consultation. Nous devons exiger de participer à la prise de décision et commencer à exercer ce pouvoir dès maintenant.

Pour le SGEN-CFDT, les conseils d'établissements doivent avoir compétence et pouvoir sur :

- les objectifs, les contenus et les méthodes de l'enseignement,
- les formes de la relation éducative, les relations avec l'environnement,
- les structures pédagogiques et administratives,
- le budget.

Pour réaliser cette prise de pouvoir il est possible de s'appuyer sur les textes parus (les différentes circulaires préconisent toutes un pouvoir du conseil d'établissement) et des suggestions du rapport Soubré en veillant à ce que le conseil s'en saisisse : équipe et projets (dont les PAE), répartition des dotations, carte scolaire, ouverture sur l'extérieur, regroupement des élèves, répartition des tâches, utilisations du temps et des locaux, emploi du temps, information, etc. La mise en place d'une commission permanente voire d'autres commissions plus spécialisées devra être débattue. D'évidence, elles permettraient un contrôle plus démocratique. Dès la première réunion devra être posée la reconnaissance des droits des jeunes : salle et droit de réunion, affichage... La question du local syndical et des moyens mis à la disposition des syndicats et associations de parents d'élèves devra également être évoquée.

Ce sont ces idées, ces propositions que les listes SGEN présenteront lors des élections. Les élus SGEN auront à cœur de les mettre en œuvre avec tous ceux qui veulent le changement pour faire passer dans les faits ce qui n'est encore qu'hypothèse, intention ou incitation.

Changer la vie dans les établissements

Autonomie, responsabilité, décentralisation, trois mots clefs pour comprendre le rapport Soubré intitulé « décentralisation et démocratisation des établissements ».

Tout pourrait bien changer si ses propositions étaient appliquées.

Elles visent, dans le cadre de la décentralisation, à accroître les compétences de l'établissement et à mieux répartir les pouvoirs entre les différents partenaires.

Les objectifs pédagogiques

Pour éviter la constitution de ghettos, les grands objectifs pédagogiques restent fixés nationalement et sont sanctionnés par des diplômes nationaux. Par contre, les établissements disposeraient d'une large autonomie pédagogique concrétisée par un projet qui comprend l'analyse des besoins pédagogiques spécifiques, la définition des objectifs propres à l'établissement et les modalités concrètes de leur mise en application. Centré sur la lutte contre l'échec scolaire, il doit permettre d'adapter localement le service public aux besoins différenciés des populations scolaires. Un projet éducatif, comprenant des activités complémentaires et associant largement les collectivités locales, le prolonge. Il doit notamment améliorer l'utilisation du temps scolaire et insérer les élèves dans l'environnement social et culturel. Projet pédagogique et projet éducatif sont mis en cohérence par un projet d'établissement (sorte de programme général d'action pour trois ans, révisé annuellement) impliquant tous les acteurs de l'établissement et prévoyant les ressources, définissant les priorités, programmant les actions, évaluant les résultats. Le projet d'établissement est ainsi un outil de réflexion, un guide et une aide à la décision en particulier au moment du budget.

L'autonomie pédagogique ainsi conçue implique une autonomie administrative et financière. Les fonds continuent de provenir, pour une large part, de l'Etat avec des ressources normales servant à réaliser les missions obligatoires fixées nationalement et des ressources contractuelles accordées à l'établissement qui s'engage à réaliser tel ou tel programme. Le développement des ressources propres à l'établissement (actions dans le cadre local, formation continue, taxe d'apprentissage, etc.) est souhaitable, s'il ne justifie pas un désengagement de la puissance publique.

Une redéfinition des services

L'établissement doit disposer d'un crédit d'heures-enseignants. La formation continue est intégrée.

Le rapport préconise une définition plus souple des services négociée avec les personnels. Les propositions sur la tutelle des enseignants sont beaucoup plus ambiguës. L'autonomie renforcera

groupes de travail spécialisés (conseil d'enseignement, hygiène et sécurité, commission vie scolaire, etc.).

Le projet pédagogique requiert la disparition du tronçonnage disciplinaire et donc la création d'un conseil d'enseignement interdisciplinaire résultant de l'ensemble des conseils de niveau. Les conseils par disciplines conservent un rôle très limité notamment pour le choix des manuels. Le conseil de classe devient un lieu de dialogue et le conseil des professeurs est supprimé. Quant au FSE, il doit être transformé pour qu'enseignants et élèves se sentent responsables de son fonctionnement ; des conventions sont passées avec le conseil d'établissement, avec les associations et groupes socioculturels.

Les parents d'élèves enfin doivent

douter regretter la timidité de certaines propositions : inspection, rôle accentué du professeur principal alors que nous revendiquons l'instauration du tutorat en collège et du monitorat en lycées, mais l'objectif de L. Soubré est d'enclencher une dynamique.

L'essentiel de ces propositions correspond bien à des revendications du SGEN-CFDT. M. Savary a déclaré que ce rapport contenait beaucoup de propositions intéressantes et fort prudentes qui étaient actuellement à l'examen et devrait déboucher sur des textes dès cette rentrée.

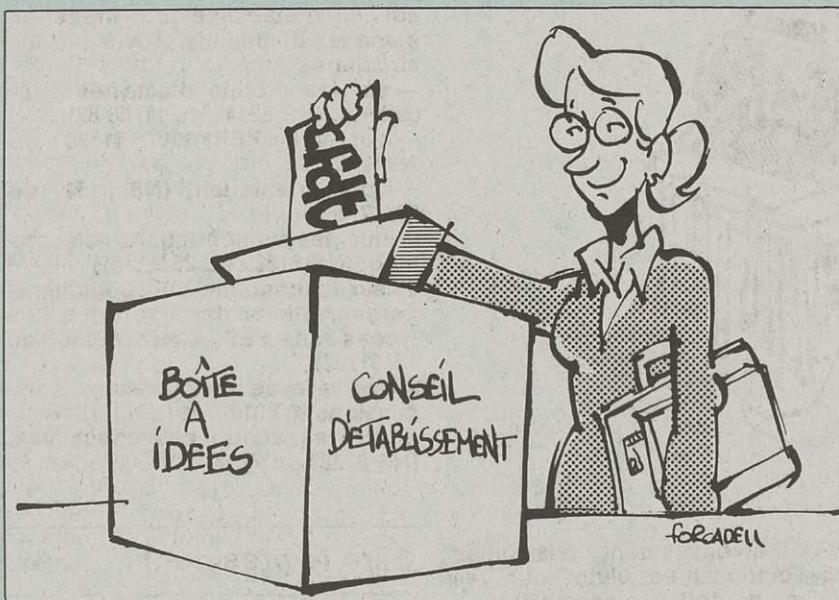
A quand une négociation avec les différents partenaires pour la mise en œuvre rapide de ce rapport ?

Certaines suggestions pourraient d'ailleurs s'appliquer immédiatement (conseil de classe, droit des jeunes...).

En attendant, les sections doivent s'approprier ce rapport et voir sur le terrain ce qui peut déjà être mis en œuvre. Faut-il le rappeler, le changement ce n'est pas seulement des circulaires et des arrêtés venus d'en haut et réglant tout dans le moindre détail. C'est d'abord et avant tout ce que les partenaires de la collectivité éducative pourront changer sur le terrain.

SNPALES : Syndicat national des personnels d'administration des lycées et établissements du second degré.

FSE : Foyer socio-éducatif.



les initiatives mais aussi le besoin de cohérence notamment vis-à-vis des formés impliquant un nouveau rôle pour les inspecteurs. Leur mission serait de conseiller la hiérarchie administrative gérant les personnels et d'être un recours contre les excès de pouvoir dans l'établissement.

Le conseil d'établissement, clef de voûte du système, devient alors un organe de décision et plus seulement un organisme consultatif. Ses pouvoirs sont élargis et concernent tous les domaines de la vie pédagogique, éducative, matérielle et financière. La commission permanente, véritable bureau du conseil est rétablie. Elle prépare les réunions et suit l'exécution des décisions. La composition est tripartite (collectivités locales, usagers et personnels). Il doit être mis fin à la sous-représentation des agents. Dans les lycées, les élèves doivent disposer de plus de sièges que les parents. La présidence du conseil d'établissement pourrait être confiée à un président élu à l'année parmi les membres élus et majeurs.

Pour éviter un conseil pléthorique celui-ci devra s'appuyer sur des commissions, des conseils ou des

être indemnisés de leur participation par un crédit-temps. Un statut général de l'élu social devrait voir le jour. L'intégration du temps de concertation dans le calendrier de la vie scolaire, le développement de journées banalisées, de crédits d'heures pour des visites d'enseignants aux parents les plus défavorisés, des contacts avec les autres établissements et les services sociaux locaux sont les idées les plus intéressantes. Quant aux jeunes, le droit de réunion, d'association, d'affichage, d'invitation d'intervenants extérieurs y est affirmé.

Des chefs d'établissement exécutants

Le chef d'établissement devient l'exécutif du conseil d'établissement. Il n'a pas de droit de veto sur ses décisions mais sa responsabilité est dégagée dès lors qu'il les applique.

On comprend que ce rapport ait fait beaucoup de bruit notamment dans le landernau des chefs d'établissement. Le SNPALES n'hésite pas à traiter Soubré de « proviseur renégat, enfin libéré des angoisses du chef » (sic). On peut sans

élections au Conseil d'établissement

LES élections des représentants des personnels au conseil d'établissement doivent se dérouler dans la semaine du 4 au 9 octobre ; celles des représentants des parents et des élèves délégués de classes entre le 16 et le 23 octobre, ainsi que les élections aux comités de parents des écoles maternelles et élémentaires (note de service 82 360 du 24.08.82 BO n° 30). Ce dossier en indique pour une véritable démocratisation de la vie scolaire. L'action et la présence syndicale n'en prennent que plus d'importance pour surmonter les blocages et pour faire des personnels les acteurs du changement. Les sections SGEN-CFDT (1), les adhérents, ne peuvent se satisfaire ni d'une présence formelle d'enregistrement des décisions des chefs d'établissement, ni d'une ignorance dédaigneuse liée au repli sur soi.

La participation au Conseil d'établissement n'a de sens et de portée que reliée à la pratique syndicale sur l'ensemble des problèmes de l'établissement.

(1) Pour leur intervention syndicale les sections disposent des dossiers de SU, d'information des sections et de CFDT-Ecole.

Innover

Aujourd'hui, un vaste « champ des possibles » s'ouvre à tous ceux et toutes celles qui veulent commencer à modifier leurs pratiques dans et hors de la classe, dans et hors l'école ou l'établissement.

L'innovation existe depuis longtemps : les classes coopératives, les écoles nouvelles, le travail autonome, les 10%... autant d'expériences qui jalonnent la réflexion sur l'éducation. Schématiquement cette innovation se caractérise par 4 points :

- née en dehors de l'école traditionnelle ou rejetée par l'institution, comme Freinet ou Decroly à l'origine ;
- menée à l'initiative de l'Institut National de la Recherche Pédagogique, ou du ministère, dans le cadre préétabli des écoles, collèges ou lycées expérimentaux ;
- elle a porté sur des domaines limités comme le travail autonome, l'aménagement du temps scolaire, l'évaluation...
- enfin des innovations ponctuelles ont pu être mises en œuvre par des enseignants individuellement ou en équipe, par exemple dans le cadre de recherches spontanées.

Le système a toléré des innovations nées en dehors de lui en les récupérant souvent sous forme de techniques pédagogiques.

Innover, aujourd'hui, en tenant compte de toutes ces expériences antérieures, c'est agir dans l'ensemble du système pour modifier concrètement la situation et pour apporter des solutions immédiates aux problèmes rencontrés. Innover en 1982, c'est inventer et mettre en œuvre des pratiques nouvelles portant :

- sur les méthodes et les contenus (par exemple : pratiques pluri-disciplinaires, documentation, travail autonome, mise en œuvre de projets).
- sur les structures administratives et pédagogiques (groupement des élèves, ouverture, participa-

tion aux activités sociales, mode d'intervention des adultes, cadre de vie, conseils et commissions).

- sur les relations éducatives (adultes-enfants, jeunes entre eux, personnels-parents, etc.)

Notre type de syndicalisme ne présente pas un projet d'école ficelé et définitif mais il entend, partant de ces innovations sur le terrain, les coordonner et les situer dans leur dimension sociale. L'ensemble du système doit bouger : on ne peut modifier un élément si les autres restent en l'état. L'impulsion qui vient d'en haut est sans doute nécessaire. Mais, c'est aux acteurs, à tous les acteurs, d'entrer en scène, de passer aux actes. La réussite de la transformation des rapports de savoir et de pouvoir dans la société dépend pour partie de la transformation de l'école.

Notre pratique syndicale au SGEN-CFDT c'est d'abord la prise en charge par les personnels de leurs conditions de vie et de travail afin qu'ils en contrôlent l'organisation et les finalités. En faisant connaître les initiatives prises ici et là, cette tribune de l'innovation veut sortir du « ghetto expérimental » et faire que partout des innovations analogues se mettent en œuvre. Ni illusion pédagogique ni retour à la croyance en la vertu libératrice de l'école mais si l'école dépend de la société, celle-ci en retour évolue aussi en fonction de ce que produit l'école. Changer les pratiques sociales dans l'école c'est donner chair à notre slogan « l'école c'est l'affaire de tous ». C'est un des moyens de participer à la mobilisation sociale pour le changement.

Jean-Claude GUERIN

*et avec talent
des enfants
enfant les meilleures
longs moments
innovent des en-
y a des erreurs mais
aprendre mieux...
Exercice n° 7
mentant tôt. Nous n'entrons
pas le fricid est arrivé. vu
TEST 823 02 955 99,2
755 103 X 89
724,5 824 6892 103
659 2 8,7 6705 89
063 30 0180 66 01
57 68 0360 3 1
ne devrais A refaire 57,32
plus faire d'erreurs = S YROS 68
maintenant!!!!!! 072*

guide DES MOTS-CLES POUR COMPRENDRE ET CHANGER L'ECOLE

Ouvrage
rédigé
sous
la responsabilité
du SYNDICAT
GÉNÉRAL
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
(C.F.D.T.)

Alternance, contrôle continu, école moyenne, programmes, rythmes scolaires, zones d'éducation prioritaires... autant de mots, de sigles et de réalités qui bougent et qui inquiètent. A l'intention de tous les usagers de l'école, du collège ou du lycée. Ce petit guide commente et analyse la situation présente et les changements les plus urgents à opérer.

Pratique et accessible à tous, DES MOTS-CLES POUR COMPRENDRE ET CHANGER L'ECOLE est la référence usuelle et l'outil indispensable pour tous ceux — élèves, parents, personnels de l'Education Nationale — qui souhaitent appréhender la réalité complexe et multiple de l'école.

prix : 39 F TTC.

catalogue sur demande **SYROS**, 1, rue de Varenne 75007 Paris

disciplinaire est analysé au sein de la boutique, qui réunit les spécialistes scientifiques concernés, répercute la demande de recherche dans les laboratoires, et veille à ce que l'avancement des recherches aboutisse à l'obtention d'une réponse satisfaisante pour les demandeurs.

l'Information Scientifique et Technique, pour que les différentes instances concernées par le financement des boutiques de sciences (nationalement et régionalement) ne continuent plus à se renvoyer la balle indéfiniment : toutes approuvent chaleureusement le projet, mais aucune, pour l'instant, n'ose être la première à le financer !

Pierre CLEMENT

Coordination Boutiques de sciences
Tél. (1) 535 45 01 (John Stewart)
Adresse : C. Courtet, 18, rue Clos-Notre-Dame
63000 CLERMONT-FERRAND
Boutique de sciences Lyon, bâti.
403, Université
69622 VILLEURBANNE.

Des boutiques de sciences en France : bientôt ?

Les boutiques de sciences ? Une des idées fortes apparues depuis peu d'années qui ont eu un vif écho lors des assises et du colloque sur la recherche — ou encore, du colloque de Lyon sur les missions nouvelles des universités. Idée reprise par les média : radio, TV,

journaux, revues... Enfin une initiative concrète pour que la recherche scientifique ne soit plus « pilotée » uniquement soit par les industriels et les militaires, soit par les mandarins, mais puisse aussi prendre en compte les demandes formulées par les partenaires sociaux moins privilégiés. Structures de travail communes entre ceux-ci (syndicats, associations, comités..., mais aussi individus) et les scientifiques trop souvent uniquement axés sur leurs problèmes de recherches hyperspecialisés. Les boutiques de sciences existent déjà dans différents pays européens, notamment en Hollande. Gérées conjointement par les scientifiques et les usagers, elles permettent à ces derniers d'exprimer une demande globale concrète. Son aspect pluri-

structures de travail communes entre ceux-ci (syndicats, associations, comités..., mais aussi individus) et les scientifiques trop souvent uniquement axés sur leurs problèmes de recherches hyperspecialisés. Les boutiques de sciences existent déjà dans différents pays européens, notamment en Hollande. Gérées conjointement par les scientifiques et les usagers, elles permettent à ces derniers d'exprimer une demande globale concrète. Son aspect pluri-

Un budget pour qui ? pour quoi ?

Il y a une façon très simple de recueillir l'assentiment de tous à l'égard d'un commentaire sur le budget : il suffit de situer son propos entre le « très scandaleusement insuffisant » et le « des points positifs mais encore des lacunes ». On choisit sa place sur cet axe en fonction du budget lui-même, bien sûr, mais aussi et peut-être d'abord en fonction des sentiments que l'on nourrit à l'égard du gouvernement, des groupes que l'on représente, du souci tactique du moment, etc. N'est-il pas temps de poser d'abord au budget la question suivante : des moyens, certes, mais pour quelle politique, pour quelles transformations, pour quelles priorités ?

Le prochain bureau national du SGEN débattra de cette question, notamment au travers d'une problématique formulée en ces termes : un certain nombre de situations totalement anormales ou explosives supposent que des dispositions particulières soient rapidement prises : il faut que les enseignements obligatoires soient assurés, qu'un plan spécifique soit élaboré pour les lycées et le pré-élémentaire ainsi que pour les agents et les non-titulaires de toutes catégories.

Mais au-delà n'est-il pas nécessaire d'adopter la démarche suivante : formuler les revendications en moyens, non pas à partir du simple prolongement amélioré de l'état actuel des choses, les structures restant inchangées, mais à partir de projets de profondes transformations de l'ensemble de l'organisation de chaque école, de chaque établissement ou de chaque secteur ?

La question préalable pour chaque structure de la fédération — et en premier lieu de chaque syndicat et section — n'est-elle pas : quel projet ?... pour ensuite en déduire, éventuellement, des revendications sur les moyens.

Faute d'avoir clairement posé cette question depuis 18 mois, nous nous posons maintenant celle-ci : où sont passés les plus de 30 000 postes créés depuis le 10 mai ? A quoi ont-ils servi ?

Répétons-le : il s'agit de questions pour le débat.

Premiers éléments chiffrés

Ce budget 83 progresse, en francs courants par rapport à celui de 82, de 13,72 % en apparence, mais en fait de 15 % (une fois pris en compte les transferts sur d'autres budgets). A titre de comparaison, le budget général augmente de 11,8 % et les budgets civils de 12,5 %.

• Equipement :

Un effort sensible est fait pour l'équipement (on ne peut plus nécessaire, compte tenu de l'état du parc immobilier et des coupes sombres opérées par les derniers budgets de la droite), dont les moyens progressent de 15,2 %

Pour l'aide sociale, progression des bourses d'élèves des LEP, statu quo pour les collèges et les

lycées, et des difficultés dans l'enseignement supérieur dues au déséquilibre prévisible des compétences des œuvres.

• Fonctionnement :

Les budgets de fonctionnement ne progressent que de 5 % (donc perte en valeur réelle). Le ministère invoque pour se justifier deux arguments : en 1982, la progression ayant été de 23 % il devrait y avoir un reliquat ; et la politique d'économie d'énergie devrait commencer à porter ses fruits.

• Personnels :

4 447 créations nettes au budget 83, auxquelles il faut ajouter 899 emplois obtenus par suppression de postes dans les centres de formation (soit 5 346), pour obtenir les moyens nouveaux disponibles dans les établissements à la rentrée de 1983.

Des transformations sont opérées : 2 119 emplois réservés à la titularisation par transformation de crédits de remplacement ; 685 emplois par suppression de crédits d'heures supplémentaires, et 143 par suppression d'heures complémentaires (supérieur).

Au total, 8 293 emplois budgétaires sont donc créés au budget de 1983 (1).

La répartition par établissement serait la suivante (sous toutes réserves) : 1 115 collège ; 1 300 en LEP ; 329 en lycée ; 490 en EPS, 610 dans les universités et 1 440 pour les personnels agents et administratifs.

Deux insuffisances notoires : les lycées, pour lesquels ces 329 postes n'apporteront aucune amélioration sensible, et le pré-élémentaire, pour lequel rien n'est prévu alors que les listes d'attente s'allongent.

Le SGEN-CFDT demande, et appuiera par l'action, une programmation pluriannuelle spéciale pour ces deux niveaux de scolarité.

Yves DALMAU

(1) Aucun de ces chiffres n'est en relation directe avec les possibilités de titularisation. Cette dernière concerne des personnes physiques, alors que le budget concerne des postes. Entrent donc en ligne de compte pour les possibilités de titularisation d'autres éléments tels que, par exemple, celui des départs en retraite.

Formation continue personnelle

L'éducation nationale reçoit le bonnet d'âne

Préparés par l'ancien gouvernement et parus en avril 81 dans l'indifférence que l'on imagine, les décrets qui organisent les nouvelles modalités d'accès des agents de l'Etat à la formation à caractère individuel n'ont certes rien de révolutionnaires. Le droit à la formation reste encore à faire reconnaître. Ces textes avaient toutefois le mérite d'instituer une disponibilité (pour les titulaires) et un congé (pour les non-titulaires) rémunérés pendant un an à 85 % du traitement.

Il a fallu attendre le 3 mai 1982 pour que le ministère de l'Education nationale invite ses propres personnels à déposer leur demande pour l'année 82/83.

Huit cent personnes y ont répondu ce qui est à la fois peu au regard de l'incidence budgétaire (tout au plus 0,05 % de la masse salariale) et beaucoup si l'on considère les délais très contraignants imposés.

La formation personnelle répond indéniablement à une attente réelle.

Mais à cette rentrée il faut déchanter. Le 30 août, Alain Savary a suspendu brutalement tout son dispositif. Motif invoqué : le ministère du budget aurait refusé, pour cause d'austérité, les crédits qu'il avait promis. Il faut voir, car des ministères ont obtenu l'intégralité de leur enveloppe. D'autres ont

réussi à dégager sur leur budget propre des fonds complémentaires.

Nous restons, seuls, en panne sèche.

Ce qui pouvait être à la rigueur compris en 1982, ne l'est plus pour l'exercice 83 dont le budget n'est pas voté. Manifestement, notre ministère a fait preuve d'insouciance, dans cette affaire qu'il traite avec trop de légèreté.

C'est d'autant plus inacceptable que cela intervient au moment où le CNPF signe avec les confédérations ouvrières un accord qui va faciliter l'exercice du droit au

congé individuel de formation grâce à un financement spécifique des entreprises représentant, dès 1983, 0,1 % de la masse salariale.

La Fonction publique était déjà à la traîne du secteur privé en matière de formation. L'Education nationale, quelle honte, reçoit le bonnet d'âne.

La CFDT a dénoncé cela au Conseil Supérieur de la Fonction publique.

Le SGEN intervient de son côté auprès d'Alain Savary et des parlementaires. Il est impensable que le budget 1983 soit voté en l'état.

Alain LABIDOIRE

Proche Orient

la guerre et la paix nous concernent



Alain Mingam/Gamma

Le massacre de femmes, d'hommes et d'enfants dans les camps palestiniens de Beyrouth n'est pas un hasard. Perpétré avec la complicité — chaque jour mieux établie — du gouvernement israélien, il est dans la logique de la guerre engagée en juin : une guerre d'expansion aboutissant ni plus ni moins qu'à l'élimination totale de toute représentation politique du peuple palestinien.

Un crime contre l'humanité

Le crime commis à Beyrouth est un crime contre l'humanité. En Europe, et en France singulièrement, prenant ses racines depuis longtemps dans les violences et les conflits du Proche-Orient, le terrorisme continue de frapper, comme en témoigne l'attentat criminel de la rue Cardinet que le SGEN, avec la CFDT tout entière, a condamné. Il faut mettre fin à ce cycle infernal. Directement concernée par la violence, la France l'est tout autant par la construction de la paix au Proche-Orient. Le SGEN-CFDT approuve donc l'envoi à Beyrouth de militaires français. Mais cela ne saurait suffire ; il nous faut aussi manifester notre volonté d'aider tous ceux qui, tant en Israël que

dans le monde arabe, entendent être maintenant des artisans de paix. Au milieu de tant d'horreur, un espoir s'est levé en Israël même, au travers de la prise de conscience, par une part de plus en plus importante de l'opinion publique, de la folie criminelle de l'actuel gouvernement. Tout doit donc être fait, dans l'intérêt de la paix, pour aider ce mouvement à s'amplifier. C'est le sens de la visite faite la semaine dernière à Tel Aviv par une délégation de la CFDT qui a rencontré le syndicat israélien Histadrout. De la même façon, la restauration de la souveraineté libanaise — au-delà même du jugement que nous pouvons porter sur les hommes par qui elle passe — est un objectif à poursuivre. Enfin, le sommet arabe de Fez qui, dans ses conclusions finales, a marqué une large volonté de paix, à laquelle adhère pleinement l'OLP, ouvre aussi la voie à la paix.

Chacun doit donc comprendre aujourd'hui que, pour une large part, la lutte contre le terrorisme passe par la paix au Proche-Orient. En retour, un sursaut de masse contre le terrorisme peut servir à la cause de la paix au Proche-Orient. Il n'en est que plus regrettable que le PCF, suivi par la CGT, ait refusé pour la manifesta-

tion parisienne du 20 septembre, que soient associées dans la perspective de la paix la protestation contre les massacres de Beyrouth et la condamnation du terrorisme. Malgré cela, le SGEN pense que, compte tenu de l'urgence d'une réaction de masse, la CFDT aurait pu passer outre à cette attitude partiale et appelle les travailleurs et la population à manifester ce jour-là sur les mots d'ordre : « Halte aux massacres ! Non au terrorisme ! Pour la paix au Proche-Orient ». C'est en tout état de cause sur ces mots d'ordre que le SGEN-CFDT appelle les personnels de l'Education nationale et de la Recherche publique à prendre les initiatives nécessaires en réponse aux événements de ces dernières semaines et pour réagir à tout développement de la situation. S'il importe que les responsabilités de chacun soient clairement établies — et celles d'Israël, depuis l'entrée de ses troupes au Liban le sont clairement pour tout esprit libre —, il importe aussi que l'on cesse de considérer qu'il y a plusieurs sortes de victimes. L'heure n'est pas aux comptes macabres, elle est à la mobilisation consciente et résolue pour la paix, qui nous concerne tous.

Patrice BEGHAIN

Déclaration CFDT/FEN/PS

Dans un communiqué commun, la CFDT et ces deux organisations — auxquelles s'est notamment associé le PSU — considèrent qu'un règlement pacifique au Proche-Orient passe par :

- la reconnaissance mutuelle entre le peuple palestinien et le peuple israélien ;
 - l'autodétermination du peuple palestinien et la création d'un état palestinien souverain et de plein droit ;
 - la reconnaissance du droit à l'existence et à la sécurité de l'Etat d'Israël.
- Cela suppose dans l'immédiat :
- le retrait des forces syriennes et israéliennes du Liban pour permettre à ce pays de recouvrer son intégrité, sa souveraineté et son indépendance ;
 - l'ouverture de négociations entre toutes les parties concernées pour l'application des résolutions des Nations-Unies, notamment l'évacuation des territoires occupés par Israël depuis 1967 ;
 - la garantie de sécurité pour toutes les communautés vivant au Liban.

petites annonces

Correspondance scolaire

• CM1-CM2 - 20 élèves - banlieue bordelaise cherche correspondants montagne (Pyrénées, Massif Central). Voyage - échange possible. Contacter Melle Claude Malibert, école J. Jaurès 11, rue de la Paix, 33270 - Floirac.

Permutations

• Assistante agrégée titulaire de mathématiques à Nancy, cherche permute à Montpellier ou ville proche, dès la rentrée universitaire 82-83.

Ecrire à Suzanne Derzko, 12 allée Bois-le-Duc, 54500 Vandœuvre.

Classes vertes, rousses, etc.

• Vécus comme un temps fort, une

vie collective importante entre enseignants-enseignés, pourquoi ne pas envisager les classes transplantées en début d'année scolaire ? Ce moment vous permettra d'établir une relation que vous voulez différente, d'avoir un fil conducteur avec vos élèves tout au long de l'année et pourquoi pas, de retrouver à un moment ou à un autre, l'équipe du Saut du Broc qui aura passé ce moment avec vous. Nous pouvons établir un programme en commun, avec les moyens techniques et pédagogiques que vous choisirez. Visites régionales, Canoë-Kayak, séigraphie, photos, caméra-vidéo... Adressez-vous à la Maison Familiale de Vacances

Le Saut du Broc
88550 POUXEUX
Tél. (29) 36.90.77.

• Partir et... découvrir ensemble la

Franche-Comté en automne. C'est ce que vous propose le centre de vacances « Le grand Tétras » situé au pied du Mont d'Or, en accueillant des classes rousses.

Activités : Randonnées avec repas pris dans des fermes d'alpage et des nuits en refuge ; observation des phénomènes géologiques et hydrauliques particuliers (plis jurassiens, monde souterrain), visites d'industries de précision (horlogerie, pipes, automates) ; rencontres avec les forestiers et les éleveurs ; étude des richesses de la faune des montagnes et de la flore...

Pour tous renseignements s'adresser au CFV « Le grand Tétras » LVT. 25370 - Longueville Mont d'Or. Tél. (88) 49.90.67.

Alphabétisation

• L'association « Alphatis-Maghribin » organise des cours

d'arabe dialectal s'adressant particulièrement aux travailleurs sociaux, époux(es) de maghrébins, militants d'associations... Cours du soir ou week-ends intensifs — Tous niveaux. Renseignements et inscriptions à Alphatis-Maghribin 27, rue de Chartres - 75018 Paris.

Stages

• L'association Nord-Sud Formation organise à Paris et en province une série de stages sur le Tiers-Monde et les échanges internationaux (ex : le Tiers-Monde et notre consommation, Agriculture française et Tiers monde, les firmes multinationales et le développement...).

Tarifs, inscriptions et renseignements à : Nord-Sud formation, 1, rue de Savoie - 75006 Paris. Tél. : (1) 326.80.68.

Du nouveau pour les stagiaires

PERSONNELS DU SECOND DEGRE

Le maintien du système de formation 81-82 pour la présente année est une erreur grave. Il semble qu'un vrai bilan n'ait pas été tiré. Maintenir un stage en responsabilité de 9 heures pour les stagiaires certifiés et agréés et un service de 19 heures pour les PEGC stagiaires (recrutés en septembre 81) ne permet pas de mettre en véritable conditions de formation initiale les personnels. Seul point positif la notion de contrat entre stagiaires et formateurs qui apparaît dans la circulaire concernant les



stagiaires PEGC (recrutés en 82) entrant en centre de formation. La liaison entre les différents types de centres « formant » les personnels de second degré, pourtant appelés à travailler ensemble, avec les mêmes élèves, n'est toujours pas amorcée. L'ensemble du système reste basé sur la reproduction d'un modèle qui consiste à faire intérioriser la notion de contrôle et de soumission aux normes. Toute initiative, non conforme à ce que veut l'inspection, est sanctionnée. Les stagiaires ne sont pas préparés à donner un enseignement qui développe l'autonomie des jeunes parce qu'ils restent enfermés dans le cadre étroit de leur(s) discipline(s), parce qu'ils ne sont pas débarrassés de l'obsession des contrôles normatifs, parce qu'ils ne partagent pas la responsabilité de leur propre formation. Il est temps, grand temps, d'ouvrir de véritables négociations sur la formation des personnels et de mettre en place un système où stagiaires et formateurs seront parties prenantes et où la notion d'interdisciplinarité et de transformation du système éducatif sera intégrée.

Si elles ne sont, certes pas suffisantes, les diverses circulaires concernant les modalités de formation constituent une ouverture à nos orientations sur l'interdisciplinarité et les relations enseignants-enseignés.

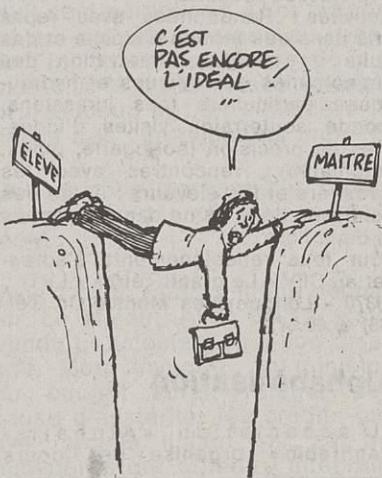
LA FORMATION « ÉTALEE » DES INSTITUTEURS

- La rentrée est marquée cette année dans les Ecoles Normales :
 - par la mise sur le terrain d'une partie des nouveaux recrutés avec une formation spécifique « étalée » (concours interne et concours niveau DEUG) ;
 - par des aménagements apportés au plan de formation de 1979, en particulier en ce qui concerne le DEUG « mention enseignement du premier degré ».

La formation « étalée » aura une durée de trois ans pour les stagiaires recrutés au niveau du DEUG, et respectivement de quatre et cinq ans pour les anciens suppléants recrutés aux concours internes de 1981 et 1982. Elle comprendra un minimum de six semaines de stages par an dans le centre de formation et sera complétée par des actions dans la circonscription et dans les écoles elles-mêmes. Le plan de formation sera arrêté par le conseil de formation.

Le SGEN-CFDT se félicite que la formation soit conçue comme une formation d'adultes, prenant en compte les besoins exprimés par les stagiaires, et qu'elle fasse appel à la solidarité en particulier dans les écoles d'accueil. Mais la façon dont s'opèrent les affectations dans certains départements ne peut que nous inquiéter : le contrôle syndical sur les conditions d'emploi et de formation est indispensable.

Dans la formation à l'EN, le changement le plus important



porte sur le DEUG : l'organisation en Unités de formation est abandonnée et le nouveau dispositif est conçu pour permettre l'établissement d'une dominante (40 % au moins des enseignements devront porter sur une ou deux des disciplines suivantes : français, mathématiques, sciences expérimentales, histoire et géographie, arts plastiques, musique, EPS).

Le débat et l'action doivent maintenant se poursuivre pour que le choix d'une formation à dominante débouche sur une autre conception du travail à l'école élémentaire fondée sur la polyvalence de l'équipe pédagogique.

propositions arrêtées, sur le programme annuel de formation et sur les conditions de sa mise en œuvre ». L'année dernière à Toulouse, Lille, Versailles, Lyon, notamment, les stagiaires avec la participation active des sections SGEN-CFDT ont obtenu des contrats de formation et d'évaluation. Cette circulaire constitue un point d'appui pour faire avancer dès maintenant nos revendications sur la formation : définition collective des contenus, des modalités de l'interdisciplinarité et de l'ouverture sur l'extérieur, évaluation collective des acquis.

DES PORTES OUVERTES AUX DOCUMENTALISTES

La dernière circulaire (1) sur les modalités d'affectation dans les centres de documentation et d'information n'est pas suffisante en soi, mais elle représente une ouverture ; cette circulaire a tenu compte, en partie, des observations et critiques que le SGEN-CFDT avait formulées par rapport au projet qui donnait un poids plus important à l'Inspection Générale de la vie scolaire. Outre le problème de recrutement (sur lequel nous reviendrons lors des discussions qui doivent s'ouvrir avec le ministère au cours de ce trimestre — assurance donnée par le cabinet du ministre lors d'une audience en juillet —) la circulaire aborde le problème de la formation initiale des nouveaux documentalistes.

Passer de quelques jours d'information à 3 semaines de formation au CRDP et 2 semaines « sur le terrain » avec un conseiller pédagogique — « un documentaliste expérimenté » — est, certes, un progrès notable, mais cela reste encore loin de l'année de formation spécifique que réclame le SGEN-CFDT.

Pour le SGEN-CFDT, l'ensemble des personnels affectés en documentation, avec au minimum un demi-service, doit recevoir une formation correspondant à la nouvelle fonction. Cette formation doit se faire dans les mêmes centres que pour les autres personnels, tenir compte des acquis de chacun, et s'organiser sur la base d'un contrat entre stagiaires et formateurs.

C'est bien la mission régionale à la formation et non l'inspection pédagogique régionale de la vie scolaire qui doit en avoir la responsabilité.

(1) Circulaire n° 82-301 du 15 juillet 1982 - BO n° 29 p. 2410.

Les autorisations d'absence⁽¹⁾

Dans ce domaine, il convient de distinguer autorisations d'absence pour événements de famille, garde d'enfants malades, examens, etc. et autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas dans le calcul des congés annuels et qui peuvent être accordées aux fonctionnaires occupant des fonctions publiques électives et aux représentants dûment mandatés des syndicats de fonctionnaires lors de la convocation des congrès, organes directeurs... SU fait le point dans ce numéro sur les premiers et reviendra prochainement sur les seconds.

Autorisations d'absence pour événements de famille

...« Les autorisations d'absence pour événement de famille ne constituent aucunement un droit pour le fonctionnaire. Elles sont de simples mesures de bienveillance de la part de l'administration. Les chefs de service (1) peuvent les accorder à titre facultatif. Ils le font toujours sous leur responsabilité personnelle. » Instruction n° 7 du 23.3.1950. Loi du 19 octobre 1946.

Mariage du fonctionnaire : 5 jours ouvrables.

Décès ou maladie très grave du conjoint, des père, mère et enfants : 3 jours ouvrables. Le chef de service apprécie si des délais de route peuvent être accordés (maximum 48 h aller et retour).

Naissance ou adoption : pour le père de l'enfant, 3 jours ouvrables consécutifs ou non, inclus dans les 15 jours entourant la naissance.

Autorisations pour garde d'enfants malades

La circulaire Fonction publique n° 1475 du 20 juillet 1982 annule et remplace la circulaire n° 1458 du 7 avril relative à la garde d'enfants malades.

Elle précise : « Les règles applicables en matière d'autorisation d'absence que les chefs de service peuvent accorder, dans la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, aux agents de l'Etat parents d'un enfant ou éventuellement aux autres agents qui ont la charge d'un enfant pour soigner celui-ci ou pour en assurer momentanément la garde. » Dorénavant, « chaque agent travaillant à temps plein pourra bénéficier d'autorisation d'absence dont la durée ne pourra dépasser les obligations hebdomadaires de service plus un jour ».

1 - Pour les enfants de moins de 16 ans (ou sans limite d'âge pour les enfants handicapés), un agent travaillant à temps plein aura droit à 6 jours d'autorisation d'absence s'il travaille 5 jours par semaine et à 7 jours s'il travaille 6 jours (ce calcul s'entend quel que soit le nombre d'enfants dans une famille).



2 - Cette durée peut être doublée si :

- l'agent assure seul la charge de l'enfant ;
- le conjoint est à la recherche d'un emploi ;
- le conjoint ne bénéficie pas dans son entreprise d'un tel droit. S'il bénéficie d'un droit — mais inférieur à celui de l'agent de l'Etat, ce dernier bénéficiera des 12 ou 14 jours, moins les droits de son conjoint.

3. - Lorsque les deux parents sont agents de l'Etat, ils peuvent se répartir les 12 ou 14 jours à leur convenance, compte tenu de la quotité de temps de travail de chacun d'eux (cf. temps partiel). En cas de dépassement, ce dernier est imputé sur les congés annuels de l'année en cours ou de l'année suivante.

4. - Si un seul conjoint bénéficie de ces autorisations d'absence, celles-ci peuvent être portées à 15 jours consécutifs. Dans des cas exceptionnels, elles peuvent être portées à 28 jours, mais les jours pris au-delà des 12 ou 14 jours seront imputés sur les congés annuels de l'année en cours ou de l'année suivante. Au-delà des 28 jours, le fonctionnement est mis en disponibilité et le non-titulaire en congé sans solde. Si les deux conjoints peuvent bénéficier de ces autorisations les 15 jours sont ramenés à 8 pour chacun d'entre eux et les 28 jours à 14.

Cas du temps partiel :

Toutes les dispositions énumérées ci-dessus sont réduites au prorata du travail effectué par rapport à un agent travaillant à temps plein. Ainsi

que l'absence ne sera pas de nature à compromettre la bonne marche du service ».

Autorisation d'absence pour concours administratif :

Deux jours ouvrables précédant immédiatement le début de la première épreuve (sur demande de l'agent et, si c'est possible, l'absence peut se situer avant une autre épreuve ou être fractionnée, partie avant l'écrit, partie avant l'oral). Ces dispositions ne s'appliquent pas aux examens scolaires et universitaires : une autorisation d'absence peut être accordée mais l'absence doit être récupérée (circ. du 9.7.1975).

Autorisation d'absence pour concours enseignants :

Deux jours ouvrables avant le début de la première épreuve (demande à adresser au recteur par voie hiérarchique - circ. 65-123 du 16.3.1965 et du 29.1.1968).

Autorisation d'absence pour examens (MI-SE) :

Au moment de chaque session d'examens universitaires, les MI-SE candidats auront droit à 4 jours d'exonération de service ; ces 4 jours peuvent être pris soit globalement avant l'examen, soit de manière à encadrer l'examen (circ. du 1.10.1968).

(1) Par chef de service, il faut entendre chef d'établissement dans le second degré et les LEP, et IDEN pour les instituteurs, sous le contrôle de l'Inspecteur d'Académie.

Aménagement des horaires de travail pour les femmes enceintes.

Les chefs de service sont habilités à accorder, à titre individuel, — et compte tenu des nécessités des horaires de leurs services — à tout agent féminin qui exerce des fonctions à plein temps, des facilités quant aux heures d'arrivée et de départ dans le poste de travail considéré, de manière à éviter à l'intéressée des difficultés inhérentes au trajet entre son lieu de travail et son domicile aux heures d'affluence. Ces facilités seront accordées à partir du troisième mois de la grossesse dans la limite maximale d'une heure par jour.

Recherche et Industrie

La loi d'orientation et de programmation pour la Recherche et le développement technologique de la France est parue (JO des 15 et 16 juillet 82, édition des lois et décrets).

Sa présentation dans les médias a montré l'importance que lui accorde le gouvernement comme élément clé de son dispositif de reconquête économique et industrielle. Priorité est en effet donnée à la recherche et au développement technologique comme axes centraux de la stratégie gouvernementale pour sortir de la crise.

Cette loi a été préparée par un vaste débat qui a largement remué les milieux scientifiques (débat concrétisé dans des colloques régionaux couronnés par un vaste colloque national). Personne ne sera surpris que la loi ne livre pas, intactes, toutes les conclusions, et encore moins tous les débats contradictoires qui ont vu le jour dans cette phase préparatoire. D'abord parce que le volume des contributions de toutes natures était impressionnant. Ensuite parce que cette loi a vu le jour après une série d'arbitrages politiques précis effectués dans le cadre d'un débat sans doute trop rapide et qui aurait gagné à être approfondi. En particulier, on n'y retrouvera pas l'analyse de la CFDT sur la problématique de sortie de la crise.

Cette loi d'orientation sur la Recherche et la Technologie s'appuie encore sur une vision traditionnelle dans le mouvement ouvrier — mais aussi dans la haute Fonction publique et au niveau des « décideurs » — de la science et de la technologie. Vieille tradition, celle d'un progrès technique neutre et dont seule l'utilisation peut produire des effets négatifs. Cette vision conforte celle d'une sortie technologique de la crise passant beaucoup trop rapidement sur le caractère structurel de cette crise qui affecte non seulement les pays de l'Ouest et ceux qu'ils dominent, mais également le capitalisme d'Etat des pays de l'Est. Ce manque d'approfondissement de tous les fondements de la crise qui ne sont pas seulement économiques mais aussi sociaux, culturels, politiques met en danger l'opération entreprise. Ces perspectives devront assurément être réinserées dans le débat social sur l'application de cette loi. C'est de notre responsabilité de syndicalistes que de nous y employer.

Ce texte revêt une importance particulière pour notre fédération. Il réorganise en effet la Recherche publique, l'entoure d'une véritable administration (ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent). Il définit son organisation nationale et régionale, refonde l'organisation des grands organismes, oriente les statuts des personnels. Au-delà, ce texte met en place, notamment dans son annexe, de grands programmes de recherche (programmes mobilisateurs) qui orienteront largement l'effort public d'aide à l'industrie et à l'innovation. Il est évident que ces mesures influenceront le système de formation professionnelle.

C'est donc bien l'ensemble de notre fédération qui est concernée. Nous avons choisi de présenter la loi dans une série d'articles de SU. Ce premier article en cerne les enjeux par rapport à l'industrie et les problèmes que cela soulève.

Jean-François TROGLIC

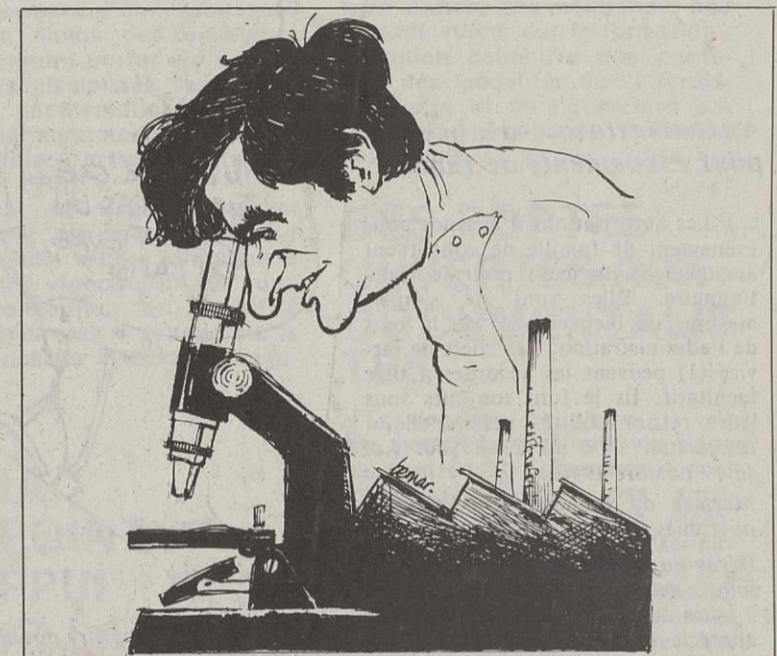
Les nouvelles orientations

L'industrie dans son ensemble devient l'objet principal d'attention du gouvernement ; elle devra s'articuler plus précisément aux activités de recherche. Les filières permises par la loi (art. 19) couronneront cette voie. Il est même envisagé de voir des industriels nommés siéger au Comité National du CNRS, organe qui — entre autres — a pouvoir sur le déroulement de carrière des scientifiques. La méfiance d'autrefois envers l'industrie est levée, un nouveau consensus positif s'établit entre le patronat et la puissance publique (formule de Chevènement lors d'une rencontre entre lui et les confédérations syndicales). Un seul grand ministère pour l'industrie et la recherche est mis en place. Il y a danger : une vision utilitariste de la recherche nous guette. On pourrait opposer à cette conception à court terme l'histoire des sciences et son cortège de découvertes « à débouché industriel » qu'aucune programmation par filière ou produit n'aurait pu prévoir, ni même aider. Mais c'est surtout en termes de démocratie industrielle (peut-être même un pas sur la voie de l'autogestion !) que nous voudrions soulever quelques problèmes.

les décisions ministérielles

- Qui a choisi les programmes mobilisateurs ? Le gouvernement et quelques experts : jamais le mouvement syndical n'a été consulté. En outre, les programmes relèvent dans leur logique plus de type Concorde, Nucléaire, que de la mise au point de technologie avancée, combinant de meilleurs rapports sociaux, et une réelle décentralisation d'utilisation.

- Qui choisira le ou les partenaires industriels des organismes publics de recherche ? On nous dit (le ministère de la Recherche et de la Technologie - MRT) que les conseils d'administration (CA) de ces organismes instruiront les dossiers et que le ministère tranchera lorsqu'il y aura hésitations. Dans le cas d'une



position unanime du CA, le ministère entérinera. Mais le nombre de membres des conseils d'administration n'est pas illimité et les partenaires du choix ne peuvent être les mêmes en ce qui concerne le choix des programmes de recherche, l'application industrielle des découvertes... On risque donc de voir sur la quasi-totalité des dossiers s'établir une alliance « scientifiques-techniciens du ministère ». De plus, réservé aux seuls organismes de recherche le souci d'instruire les dossiers, risque de privilier les circuits déjà existants entre certains scientifiques et quelques industriels. Il faut aussi craindre que la firme, le groupe performant, en bonne santé financière, soit préféré au groupe en difficulté... C'est pour ces raisons que nous avons de multiples fois affirmé le lieu central du Plan comme lieu de concertation et de discussion.

les options syndicales

Il n'était pas pour nous urgent en 1982 de définir les grands programmes mobilisateurs. On devait prendre le temps de la concertation. Malheureusement, le plan intérimaire s'est contenté dans la précipitation

de reprendre les documents du MRT. C'est pour répondre à ces problèmes que nous avons proposé un service public décentralisé de valorisation des résultats de la recherche publique. Ce service, structuré autour de l'ANVAR (Agence nationale de valorisation de la Recherche), aurait permis de déconnecter l'instruction des dossiers (industriels) et la nécessaire prise de décision du choix du partenaire industriel, des lieux de recherche proprement dits. Le risque est grand, en effet, en fusionnant ces deux étapes d'un processus de recherche-développement, de renforcer le poids des scientifiques dans l'avenir industriel et social du pays. Rien ne justifie une telle confiance et surtout pas une conception de la démocratie visant à permettre progressivement aux dépossédés du savoir technologique de se le réapproprier. N'oublions pas que le progrès technique est mis en œuvre essentiellement par des personnes exclues perpétuellement de la mise au point des innovations ! Il est malheureusement nécessaire de rappeler une évidence comme celle-là.

Jean-Pierre BOMPARD
INRA-CFDT